

Les aides à l'investissement en Bretagne pour le séchage en grange de fourrages - Année 2017

1/Récapitulatif des postes subventionnés

- **Étude technico-économique** préalable (« étude cohérence système » réalisée par SEGRAFO), → subventionnée uniquement en Ille et Vilaine par le Conseil Départemental
- **Avant-projet technique chiffré du séchoir** : financement dans le cadre de l'appel à projet **411 B**.
- **Construction du bâtiment (maçonnerie, charpente, couverture, isolation, bardages, menuiseries, électricité, plomberie), griffe, ventilateurs, toit solaire (+ matériel d'appoint éventuel)**: financée dans le cadre de l'appel à projet **411B**. L'autoconstruction n'est pas éligible, seulement les matériaux utilisés. Les travaux relatifs à la charpente, à l'électricité doivent être réalisés par des professionnels.
- **Rénovation avec mise en place d'équipements qui permettent une économie d'énergie** : financée dans le cadre de l'appel à projet **412**.
- **Matériel de gestion de l'herbe** :
 - **faucheuse autochargeuse, faucheuse, faneuse, andaineur** : financés dans certains cas (MAEC, AB, Bassin Versant Algues Vertes, GIEE, JA, ...) par la mesure **411A**.
 - **Remorque autochargeuse** : pour les exploitations agricoles, uniquement financée par le CD 35.

2/Rappel

- Dans le 35, déposer une demande de subventions SPECIFIQUE pour l'étude « cohérence système », auprès du CD 35 (voir avec M. Brossard)

3/Les démarches à suivre

Quelques rappels....

- Il faudra veiller à **ne pas démarrer les travaux relatifs au projet et ne signer aucune commande ou devis avant l'obtention de l'autorisation** de commencer les travaux. Les travaux ne peuvent démarrer qu'après réception de l'"A/R dossier complet et ACT"
- Il y aura une sélection effectuée sur l'ensemble des dossiers déposés. Seuls les dossiers sélectionnés (critères et limite d'enveloppes disponibles) pourront bénéficier d'aides (financier national Etat ou Région ou Département + FEADER).

Etape par étape...

- a) Faire une **demande de financements pour les études financées par le CD 35** : envoi d'un courrier précisant la nature du projet et le devis de l'étude « cohérence système ».
- b) Faire les **demandes de financement dans le cadre du PCAEA : remplir les formulaires téléchargeables sur le site internet www.europe.bzh (rubrique FEADER)**. Il faut ensuite les envoyer à la DDTM de votre département (par courrier), accompagné des devis de vos artisans et toutes les pièces justificatives demandées.
- c) Lorsque les **travaux sont terminés**, il faut en avvertir les financeurs et leur envoyer une demande de paiement, accompagnée des factures de vos artisans. Après instruction des pièces justificatives, le paiement pourra être effectué.